



image: edenpics.com

**Printemps/Été  
 2010**

**Numéro 23**

**Dans ce numéro :**

	Page
<i>Votre organisme a-t-il des membres votants ?</i>	2
<i>... membres votants ? (suite)</i>	3
<i>... membres votants? (suite)</i>	4
<i>Reçus pour banques alimentaires</i>	5
<i>Rubrique assurance</i>	6
<i>Nouvelles de l'ARC</i>	7
<i>Témoignages - Donald Gingras</i>	8
<i>Personne n'adhère à votre vision ?</i>	9
<i>Avantages et obligations de l'OBE</i>	10
<i>La boîte aux questions</i>	11
<i>Saviez-vous que ...</i>	12
<i>Nos services</i>	12

**Sommaire :**

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que ...
- Nos services

*Le bulletin  
 d'information pour  
 les organismes  
 d'aujourd'hui !*

*Relever des défis . . .*

*« Si quelqu'un dit  
 à cette montagne :  
 Va-t'en et  
 jette-toi dans  
 la mer... »  
 Marc 11:23*

Comment pouvez-vous parvenir à faire bouger les montagnes qui bloquent l'horizon de votre vie ?

D'abord, en vous servant de la Parole de Dieu. Au désert, Satan tenta Jésus de trois manières différentes : a) En Lui conseillant de donner la priorité à Ses besoins immédiats sur Ses besoins spirituels (« Ordonne que ces pierres deviennent des pains »). b) En Le poussant à se servir de Sa puissance pour de mauvaises raisons (« Jette-Toi du haut du toit du Temple »). c) En L'encourageant à choisir la voie la plus facile au lieu d'aller à la croix (« Je Te donnerai tous les royaumes de la terre, si Tu m'obéis »). Mais chaque fois Jésus surmonta la tentation de Satan en disant : « Il est écrit... » (Matthieu 4:1-11). L'arme la plus puissante que

vous possédiez est toujours la Parole de Dieu. Apprenez à vous en servir !

Ensuite, en faisant preuve de persévérance. Jérémie affirma que la Parole de Dieu ressemblait à « un marteau qui fait éclater le roc » (Jérémie 23:29). Ne vous êtes-vous jamais demandé comment un marteau peut faire éclater un rocher au centième coup alors que tous les précédents demeuraient sans effet ? Chaque coup précédent affaiblissait pourtant un peu plus le rocher ! Appuyez-vous sur la Parole de Dieu, ne cessez jamais de vous en servir en toutes circonstances jusqu'au jour où vous en verrez les effets !

Enfin, en pardonnant sans jamais vous lasser. Un pasteur demanda un jour à ses fidèles s'ils étaient prêts à pardonner à leurs ennemis. Tous s'engagèrent à le faire sauf un vieil homme. Quand le pasteur lui demanda pourquoi il refusait à le faire il répliqua : « Parce que je n'ai plus d'ennemis, ils sont tous déjà morts ! »

Après avoir parlé de la foi qui peut transporter des montagnes et de la puissance de la prière, Jésus ajouta : « *Quand vous êtes debout pour prier, si vous avez quelque chose contre quelqu'un, pardonnez-lui, afin que votre Père qui est dans les cieux vous pardonne aussi le mal que vous avez fait* » (Marc 11:25).



*« . . . un marteau qui  
 fait éclater le roc »  
 Jérémie 23:29*

Votre montagne ne bougera pas et vos prières demeureront sans réponse si vous refusez de pardonner. Même si vous pensez que votre ennemi ne mérite pas votre pardon, faites-le et allez de l'avant, vous avez tout à y gagner !

**Bob Gass**  
*Sa Parole pour aujourd'hui*

## Votre organisme a-t-il des membres votants ?

Avez-vous déjà songé que si votre organisme (église ou ministère) a obtenu une charte sans but lucratif, cela fait en sorte qu'il dispose depuis ce jour des mêmes droits que vous et moi ? Eh oui, ce certificat d'incorporation, pouvant sembler n'être qu'un simple bout de papier, possède exactement les mêmes droits et privilèges qu'une personne physique. Il peut donc effectuer des actes tels que : acheter, vendre, ester (soutenir une action) en justice, etc.

Cependant, contrairement à nous, l'organisme ne peut pas prendre de décisions par lui-même. Ce sont ses administrateurs et ses membres votants qui ont le pouvoir de prendre des décisions en son nom.

En général, la plupart des gens sont familiers avec l'idée qu'un conseil d'administration doit veiller à prendre des décisions dans le meilleur intérêt de l'organisme. Cependant, beaucoup moins d'entre eux maîtrisent l'aspect de « membres votants ». Pour plusieurs, de nombreuses questions restent en suspens telles que :

- Qui sont nos membres votants ?
- Quand devons-nous les convoquer ?
- Comment en accepter de

nouveaux ?

- Le gouvernement oblige-t-il un nombre minimal ?
- Etc.

Dans un premier temps, voici quelques notions de base :



### Que faut-il savoir sur le statut de membre votant ?

**Responsabilités des membres votants :** Ils ont l'obligation morale de participer aux activités qui leur sont proposées et d'assister aux assemblées générales annuelles ou extraordinaires de la corporation. Il s'agit surtout d'un devoir moral et social.

**Application du voile corporatif :** Les membres votants d'un organisme sans but lucratif ne sont pas personnellement responsables des dettes de la corporation. Le voile corporatif s'applique entièrement à eux.

**Avantages et responsabilités :** Les membres votants, souvent appelés dans les Règlements de régie les membres « actifs », peuvent exercer les droits suivants :

- Être informés des affaires de la corporation ;
- Consulter les lettres patentes de la corporation, les règlements, la liste des noms et adresses des membres ainsi que celle des administrateurs ;
- Être convoqués aux assemblées, y prendre part et y voter, sous réserve des règlements généraux ;
- Convoquer une assemblée extraordinaire si au moins les deux tiers (2/3) des membres présentent au secrétaire de la corporation une demande écrite contenant les objets de l'assemblée projetée ;
- Consulter, pendant l'assemblée générale annuelle, le bilan ainsi que l'état des résultats.
- Approuver le budget préparé par les administrateurs.

De plus, les membres votants peuvent prendre des décisions relatives à la modification des lettres patentes (charte) ou à la dissolution et à la liquidation de l'organisme. Ce sont aussi eux qui doivent

approuver ou rejeter tous les règlements adoptés par les administrateurs. Autrement, le principal pouvoir des membres consiste à élire les administrateurs.

### Qui devrait être membres votants alors ?

Connaissant maintenant les avantages et les responsabilités en lien avec le titre de membre votant, quelques questions se posent : acceptez-vous vos membres votants pour les bonnes raisons ? . . . vos membres votants connaissent-ils leurs responsabilités ? . . . avez-vous des critères pour l'acceptation de nouveaux membres votants ? . . . etc.

De ces propos, une chose devrait ressortir, si une personne ne désire pas assister aux assemblées des membres, elle n'a aucun avantage à devenir membre votant. Plus encore, elle peut devenir un obstacle pour l'organisme. En effet, un organisme est autorisé à tenir une rencontre que s'il atteint le quorum indiqué dans ses Règlements de régie interne.

Suite page 3

## *Votre organisme a-t-il des membres votants ? (Suite)*

Il est alors facile de comprendre que, si plusieurs membres ne viennent pas par manque d'intérêt, l'organisme peut avoir du mal à atteindre le nombre minimal requis. Il se verra donc dans l'obligation d'annuler la rencontre et les membres présents devront retourner chez eux. Cette situation arrive malheureusement dans plusieurs organismes causant son lot de frustration.

Cela dit, pour contrer ce problème, plusieurs ont décidé de diminuer le quorum dicté dans les Règlements de régie interne. À première vue, cela peut sembler être une solution viable, cependant elle comporte un grand danger. Un petit groupe de membres pourrait alors prendre des décisions au nom de l'organisme sans le consentement des autres. C'est à prendre en considération !

La meilleure alternative restera toujours dans le processus de reconnaissance de membres. Prenons l'exemple d'une église. Il est vraiment important de bien comprendre la différence entre les termes « membres votants » et « membres » souvent utilisés pour parler des frères et sœurs

dans le Seigneur se rencontrant le dimanche. Les membres votants ne sont pas toutes les personnes qui assistent au culte le dimanche. Une église peut avoir une assistance de 200 personnes, mais un nombre de 70 membres votants.



« Les projets échouent, faute d'une assemblée qui délibère. Mais ils réussissent quand il y a de nombreux conseillers. »

*Proverbes 15:22*

Chaque église doit avoir en place un système pour accepter de nouveaux membres, incluant un formulaire d'adhésion, donnant ainsi la possibilité aux intéressés de soumettre leur candidature. Tous ne seront pas intéressés à en faire la demande. C'est une décision personnelle qu'il faut respecter. Le sentiment d'appartenance envers l'église ne devrait pas uniquement se retrouver dans le fait qu'une personne est membre votant ou pas. Toute personne désirant franchir ce pas doit être

consciente de l'engagement et des responsabilités qui en découlent. Comprenons bien une chose, si une personne ne désire pas passer de « membre » à « membre votant », cela ne devrait pas l'empêcher de pouvoir participer aux activités de l'église ou même de recevoir un reçu pour fin d'impôt pour les argentés donnés. Le statut de membre votant ne fait que lui donner le droit de prendre part aux décisions entourant l'église lors des assemblées contrairement aux autres qui

peuvent assister sans toutefois prendre la parole. Précisons que, dans certaines églises, aucun poste tel que dirigeant de l'éducation chrétienne, de la musique, etc. ne peut être accordé à une personne qui n'est pas

### **PROCÉDURE D'ACCEPTATION**

un membre votant.

Que ce soit une église ou un ministère, au départ, les signataires de la requête pour l'obtention de lettres patentes sont les premiers

membres de la corporation. Toute personne, autre que les requérants, intéressée à devenir membre de la corporation, doit en faire la demande dans la forme prescrite par le conseil d'administration. Sur réception d'une telle demande, le conseil d'administration doit se pencher sur ladite adhésion. À cette fin, le conseil d'administration a l'entière discrétion d'admettre ou non cette personne à titre de membre.

Dans le cas d'une église, il n'est pas rare d'avoir une liste d'une dizaine ou d'une centaine et plus de membres. Par contre, dans le cas d'un ministère, la réalité est parfois différente. Dans certains ministères, il arrive que les membres soient les mêmes personnes que celles qui agissent à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration. Ce choix est laissé à la discrétion des administrateurs. Cependant, dans tous les cas, ce sont les membres votants qui ont le pouvoir de voter les administrateurs et les administrateurs, quant à eux, ont le pouvoir de voter les membres.

*Suite page 4*

## Votre organisme a-t-il des membres votants ? (Suite)

Pratico-pratique, le conseil d'administration devrait veiller à ce qu'il y ait un système pour gérer les demandes d'adhésion soit en :

- Établissant les critères d'acceptation pour reconnaître une personne comme membre votant.
- Donnant régulièrement une séance d'information pour expliquer aux personnes, désirant devenir membre votant, la vision, la déclaration de foi et les principes de fonctionnement de l'église ainsi que les avantages et les responsabilités reliés à ce statut accordé par la loi.
- Créant un formulaire de demande d'adhésion contenant, entre autres, les critères à rencontrer. De cette façon, la personne saura exactement les conditions qu'elle doit remplir.
- Procédant régulièrement à l'étude des candidatures lors des rencontres de conseil d'administration (ou selon ce qui est prévu dans vos Règlements de régie interne).

Maintenant en tout temps une liste à jour des membres votants insérée dans le livre de la corporation.

Pour vous guider dans ce processus, voici quelques exemples de critères d'adhésion :

La personne doit :

- Être née de nouveau. Depuis combien d'année ?
- Vivre d'une façon conforme à la Bible telle qu'enseignée et pratiquée dans cette présente église.
- Fréquenter cette présente église de façon hebdomadaire depuis plus de ?? mois.
- Être fidèle dans sa dîme.
- Avoir 18 ans et plus.
- Avoir assisté à la séance d'information et être d'accord avec le contenu incluant les critères d'adhésion.
- Être consciente de l'engagement et des responsabilités qui découlent avec le statut de membre votant et s'engager à assister aux assemblées des membres.
- Etc.

Précisons que ce ne sont que des exemples. À vous de voir ce qui s'applique à votre église. Il faut établir des critères réalistes tout en ciblant le type de membres que vous souhaitez avoir. Le Seigneur demeure toujours votre meilleur conseiller. Par exemple, certains vont dire que d'être fidèles dans la dîme ne devrait pas se retrouver dans les critères... d'autres vont dire que c'est primordial sachant que les membres votants doivent approuver le budget. Le fait de contribuer financièrement peut nous faire voir le budget d'un tout autre œil.

En terminant, il est important de dire que le gouvernement n'exige pas que votre église ou votre ministère ait un certain nombre de membres après tant d'années d'existence. Cependant, en tout temps, il devrait y avoir une liste à jour de tous les membres votants insérée dans le livre de la corporation.

La responsabilité revient donc aux administrateurs



**Il est important pour le CA d'établir un système d'information et des critères d'acceptation pour ceux qui veulent devenir membre votant !**

de veiller au bon déroulement de cet aspect. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre *Guide du livre de la corporation* qui est un outil rassemblant beaucoup d'informations au sujet de la corporation, des membres, du conseil d'administration, de la préparation d'une assemblée délibérante, de la tenue de celle-ci, de la rédaction des documents, du livre de la corporation, etc.

*L'équipe du département corporatif*

**Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?**

Visitez notre site Internet [www.cqpc.org](http://www.cqpc.org), voir notre section « Services consultatifs », puis répondez aux questionnaires du « Programme de mise à jour ». Cet exercice vous donnera une bonne idée de votre situation administrative...

***Informez-vous sur notre « Programme de mise à jour CQOC » !***

## Don en nature pour les banques alimentaires . . .

### Une entreprise vous demande un reçu de don ?

Quelle est la politique de l'Agence du revenu du Canada (ARC) concernant les dons de biens pour les banques alimentaires ? Voici un commentaire au sujet de leur politique.

La question est de savoir si les dons de biens, figurant dans l'inventaire d'une entreprise, sont admissibles à titre de dons de bienfaisance. Nous voulons par la présente clarifier la politique de l'ARC au sujet des dons figurant dans l'inventaire.



### Reçus officiels de dons . . .

Un organisme de bienfaisance peut délivrer un reçu officiel de don à une entreprise pour la valeur marchande d'un don de biens figurant dans l'inventaire.

Les responsabilités de l'organisme de bienfaisance sont les suivantes :

1. déterminer qu'il a, dans les faits, bien reçu un don;
2. déterminer la valeur du don.

Si l'opération confère un avantage important à l'entreprise, comme de la promotion ou de la publicité, **il n'y a pas eu de don aux fins de la loi**, et l'organisme de bienfaisance ne doit pas délivrer de reçu officiel de don.

Il incombe à l'Agence du revenu du Canada de voir à ce que les entreprises observent les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et non l'organisme de bienfaisance. Si l'entreprise lui en fait la demande, l'organisme de bienfaisance peut informer cette entreprise des conséquences fiscales, de la façon suivante :

- ◆ l'entreprise peut, bien entendu, déduire de son revenu le coût d'acquisition ou de production de l'article donné à l'organisme de bienfaisance;
- ◆ si l'entreprise fait un vrai don de biens figurant dans son inventaire, elle doit ajouter à son revenu la juste valeur marchande de l'article [sous-alinéa 69(1)b)

(ii)] en question et demander par la suite une déduction d'impôt pour don de bienfaisance;

- ◆ si l'entreprise tire un avantage important de l'opération, elle peut probablement radier le coût à titre de dépense d'entreprise.



« L'homme bienveillant sera béni  
parce qu'il partage sa nourriture  
avec le pauvre. »  
*Proverbe 22:9*

L'exemple qui suit explique les conséquences fiscales auxquelles s'expose une entreprise dans le cas d'un don de biens figurant dans son inventaire :

Vente de pain	50 000 \$
Plus la valeur du pain donné à un organisme de bienfaisance	<u>+ 3 000 \$</u>
Revenu	53 000 \$
Moins les frais de production	<u>25 500 \$</u>
Revenu net	27 500 \$
Moins la déduction fiscale pour le pain donné	<u>- 3 000 \$</u>
<b>Revenu imposable</b>	<b>24 500 \$</b>

Vous avez des doutes ou des questions, n'hésitez pas de communiquer avec l'Agence du revenu du Canada. **L'ARC est là pour vous aider.**

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/chrts/plcyc/cpc/cpc-018-fra.html>

## RUBRIQUE ASSURANCE

## AVEZ-VOUS UNE PROTECTION EN CAS D'INVALIDITÉ ?

Dernièrement, le CQOC a rencontré l'Équipe Bernard Anastasakis, une équipe formée de chrétiens dévoués qui œuvrent pour la protection des ouvriers dans le ministère. Par son expertise, tant professionnelle qu'humaine, l'Équipe Bernard Anastasakis (EBA) comprend bien les objectifs et les défis que les ouvriers affrontent et leur apporte des solutions concrètes.

Afin de mieux comprendre ce qui les motive, nous avons posé à l'un de leurs représentants, Christophe Bernard, quelques questions :

**CQOC: Pourquoi tenez-vous à offrir des services aux ouvriers dans le ministère ?**

**EBA:** Nous désirons offrir des services aux ouvriers dans le ministère par reconnaissance de leur travail dans l'œuvre. Connaissant les défis de l'emploi de ces derniers, spécialement celui de pasteur à plein temps, notre désir est de leur exposer les réalités rattachées à leur rôle ainsi que les diverses solutions pour la « *protection du vivant* ».

**CQOC: Qu'est-ce que la « protection du vivant » ?**

**EBA:** Ayant vécu une invalidité à court terme qui s'est prolongée, j'ai personnellement éprouvé un grand stress qui a été accompagné d'une perte de revenu. Ceci dit, j'en fais maintenant notre devoir d'avertir les gens quant aux solutions disponibles pour alléger les fardeaux de l'invalidité. La « *protection du vivant* » permet donc à une famille de ne pas changer ses habitudes de vies dans l'épreuve.

**CQOC: Comment décririez-vous la situation en ce qui a trait à l'emploi de nos pasteurs au Québec ?**

**EBA:** Nos multiples recherches nous ont convaincus de l'importance de sen-

sibiliser nos pasteurs à mieux se protéger. Cette mission s'appuie sur les études de J.A. Keizer & R. Brouwer\* qui démontrent que les pasteurs sont sujets à un haut risque de surmenage et de dépression cela étant dû, entre autres, aux horaires hebdomadaires qui frôlent souvent les 55 à 60 heures. Selon le Dr Paul Rosch,\* une grande partie des pasteurs sont susceptibles de devenir dépendants de l'adrénaline reliée au surmenage et aux objectifs de croissance. Par ailleurs, selon l'*Institut Canadien des Actuaire*s, 1 personne sur 3 vivra une invalidité d'une durée moyenne de 2 ans et 11 mois. Les Canadiens ont 9 fois plus de risque de devenir invalides que de décéder avant 65 ans. C'est pour cette raison qu'il est primordial de se protéger contre toute éventualité.

**CQOC: Quelles sont les solutions que vous proposez ?**

**EBA:** Avant de parler de produits financiers, notre équipe s'est livrée à une étude de marché quant aux différents produits disponibles répondant le mieux aux besoins concernés. Cette étude nous a permis de découvrir un « concept » qui couvre tous les aspects de la sécurité financière des ouvriers. Ceci inclut l'assurance invalidité, la maladie grave et la protection du salaire, et ce, à des prix très compétitifs.

**CQOC: Avez-vous d'autres commentaires ?**

**EBA :** Concernant la protection du vivant, oui. Il est à noter que les polices d'assurances invalidité sont valides même si l'assuré change de métier pour un métier plus dangereux. (Par exemple : un pasteur décide de se trouver un travail séculier et fait un travail manuel). Aussi, une possibilité de remboursement de 100 % des primes sur l'assurance maladie grave et bien d'autres.

Merci, messieurs Bernard et



Anastasakis, pour vos commentaires et pour votre cœur de serviteur !

*La direction du CQOC*

**NOTE :** De par leur travail, l'Équipe Bernard Anastasakis a acquis de l'expérience autant dans le domaine financier qu'actuariel. Pour plus d'informations, 514-662-7526 ou communiquez par courriel :

♦ [christophe.bernard@f155.com](mailto:christophe.bernard@f155.com)

♦ [anastasakis@gmail.com](mailto:anastasakis@gmail.com)

### Références :

Tiré du livre « *Religious leadership and Christian identity* » écrit par Doris Nauer, Rein Nauta, Henk Witte d'où Keizer et Brouwer sont cités pour leurs études (J.A.Keizer 1988 et R. Brouwer 1995).

Selon le *Bulletin of the Christian Research Association*, ils représenteraient un nombre avoisinant les six chiffres en occident. (**John Mark Ministries - Australie**) <http://jmm.aaa.net.au/catalog/section/xp1.htm>

Rowland Croucher (**John Mark Ministries - Australie**) estime que le nombre d'ex-pasteurs est à peu près égal au nombre d'ouvriers dans le ministère en occident. <http://jmm.aaa.net.au/articles/8061.htm>

Dr Paul Rosch, président du **American Institute of Stress**, dit que les hommes ayant une personnalité de type A présentent une dépendance à l'adrénaline en réagissant souvent à leurs responsabilités sur le qui-vive (50% des pasteurs sont de type A selon le Dr Arch Hart).

## NOUVELLES de l'ARC

### RAPPEL DE 2 AVIS IMPORTANTS :

1. Depuis **janvier 2009**, l'ARC a cessé l'envoi annuel par courrier du **Guide T4033** à tous les organismes de bienfaisance enregistrés. Par contre, l'ARC continue toutefois d'imprimer et d'envoyer par courrier la *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés* (formulaire T3010) et les annexes connexes de la façon habituelle. Référence de l'ARC:

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4033a>

2. Tout organisme qui produit sa **T3010 après l'échéance légale de 6 mois**, ne recevra pas le formulaire **TF725** « *Renseignements de base sur l'organisme de bienfaisance* » l'année suivante. C'est donc la

responsabilité de l'organisme d'appeler l'ARC pour commander ce formulaire que l'on recevra après 10 jours.

### LE GUIDE RC4108 n'est plus disponible :

Le guide **RC4108**, *Organismes de bienfaisance enregistrés et la Loi de l'impôt sur le revenu*, n'est plus disponible.

Le guide RC4108 a été introduit en 2000. Depuis, des changements législatifs ont fait en sorte que les renseignements du guide sont périmés. Par exemple, les règles sur la désignation des organismes de bienfaisance, leur contingent des versements et le montant admissible d'un don ont

changé. De plus, le guide ne donne pas de renseignements sur les dispositions relatives aux pénalités et à la suspension.

Le guide RC4108 a été publié à un moment



où la Direction des organismes de bienfaisance n'avait pas une grande présence sur le Web. Au cours des dernières années, les pages Web Organismes de bienfaisance et dons ont grandement été améliorées et ont essentielle-

ment remplacé le guide. Les renseignements qui se trouvaient dans le guide ont été mis à jour, améliorés et réorganisés et se trouvent maintenant dans la section [Exploitation d'un organisme de bienfaisance enregistré](#) des pages Web des [Organismes de bienfaisance et dons](#).

Pour réduire l'utilisation du papier et améliorer le degré d'actualité et l'exactitude des renseignements que nous donnons aux organismes de bienfaisance enregistrés, la Direction des organismes de bienfaisance a décidé de mettre fin à la publication du guide RC4108. Leurs pages Web donneront aux organismes de bienfaisance les renseignements à jour détaillés dont ils ont besoin pour observer les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## AVIS IMPORTANT concernant le statut de "membre affilié" du CQOC...

**À NOTER :** À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les frais d'adhésion et de renouvellement pour « *membre affilié* » augmentent. C'est la première hausse en 6 ans.

**NOUVEAU :** Par la même occasion, désirant toujours aider les ministères et les églises à moindres revenus, le CQOC a introduit une « *nouvelle catégorie* » pour les organismes avec des revenus de 0 \$ à 25,000 \$. Les frais annuels sont de 115 \$.

**Être membre ? C'est un « investissement » pour servir dans l'excellence !**  
**... UNE VALEUR de 565\$ et + en BÉNÉFICES !**

Pour plus de détails concernant les bénéfiques et frais d'adhésion, visitez notre site Internet [www.cqoc.org](http://www.cqoc.org)

## Témoignages . . .



**Un livre pour notre temps et un projet à la mesure de Dieu !**

Donald Gingras a écrit un livre qui fait la lumière sur notre héritage canadien de relations brisées et incessantes entre Français, Autochtones et Anglais (et maintenant les émigrants). *Fenêtre d'espoir... et de Réconciliation* est un survol de 400 ans d'histoire vue par une fenêtre biblique et une histoire révélatrice à propos du Québec, un orphelin qui a grandi et vivant au Canada, une famille reconstituée qui souffre.

« À 5 ans, je me battais avec les Anglais à la frontière de notre paroisse catholique. Comme jeune adulte, de la fenêtre qu'on m'a raconté et enseigné l'histoire, je suis devenu séparatiste. Plus tard, à un moment dans ma vie où il semblait que j'avais tout réussi, j'ai ressenti un

grand vide qui m'a habité jusqu'au moment où j'ai vécu ma réconciliation avec Dieu. Deux ans plus tard, à 38 ans, je transportais toujours dans ma vie chrétienne mon bagage "séparatiste." Alors Dieu, qui a tout un sens de l'humour, m'a envoyé au "Canada anglais" étudier la Bible et la théologie. C'est à ce moment que Dieu m'a gracieusement permis de vivre une expérience de réconciliation avec les gens anglais. Ce fut un tournant majeur pour ma croissance spirituelle et mes relations.

À partir de là (1988), je me suis senti poussé à répondre à la question suivante: « *Pourquoi les Français, les Autochtones et les Anglais continuent-ils de se quereller, après 400 ans, les uns avec les autres ?* » Dieu m'a conduit à rechercher, à donner des conférences et finalement à écrire un livre intitulé *Fenêtre d'espoir . . . et de Réconciliation* publié en août 2008. Ce livre étale des informations vitales sur ce qui fait obstacle à la foi au Québec et sur ce qui fait échec aux relations entre les différents groupes ethniques canadiens.

Du petit bonhomme de 5 ans qui se battait dans la rue avec les Anglais, Dieu a transformé ma vie et m'a conduit à donner des

conférences et à enseigner pour promouvoir l'Évangile de la Réconciliation au travers le Canada pour Sa plus grande Gloire. (2 Corinthiens 5: 15-20). « Au fond, le vrai enjeu n'est pas l'unité politique canadienne ni la séparation du Québec, mais plutôt la RÉCONCILIATION avec Dieu. Ce n'est ni l'économie, ni la politique qui a changé ma vie. C'est dans l'Évangile de la Réconciliation seule qu'on peut trouver la puissance transformatrice pour changer les vies et les relations, un espoir si nécessaire pour notre temps. »

Enfin, un an avant la parution du livre, nous faisons face à un défi de 50,000\$ pour la première parution en français et en anglais. Après avoir essuyé quelques refus d'aide pour le financement, nous avons prié; et, c'est comme si Dieu nous disait : « *Pourquoi n'êtes-vous pas venus me consulter avant ?* » Enfin, Dieu nous a conduits à faire une première mise de fond personnelle de 10,000\$, à hypothéquer notre maison pour couvrir le projet, et à faire connaître notre besoin financier à notre réseau de prière au travers le Canada. Nos partenaires ont si bien répondu que tout au cours de l'année de production les dons rentraient au même rythme que les factures arrivaient, au point où nous



**« Car, par le Christ, Dieu agissait pour réconcilier tous les hommes avec lui, sans tenir compte de leurs fautes. »**

n'avons pas eu à utiliser notre hypothèque. Depuis la parution du livre, les ventes permettent de rencontrer notre défi financier. Pour tout cela, nous rendons **GLOIRE À DIEU !**

Donald & Lorraine  
Gingras  
[donald.gingras@videotron.ca](mailto:donald.gingras@videotron.ca)  
514.353.1131



**Donald et Lorraine Gingras sont missionnaires au Québec et travaillent au ministère de formation de disciples et de renouveau spirituel avec le ministère de Cri du Cœur pour le Québec**  
[www.ccquebec.org](http://www.ccquebec.org)

# Les personnes n'adhèrent pas à votre vision ?

Régulièrement des leaders présentent des projets à leur congrégation ou à leur comité, en espérant les gagner à leur vision. Malheureusement, certains expérimentent parfois de la résistance. Que faire si les personnes n'adhèrent pas à votre vision ?

J'ai un ami qui éprouve de la difficulté à obtenir l'adhésion des autres à sa vision. Il possède d'immenses qualités, mais il n'arrive tout simplement pas à susciter l'engagement de ses collègues dans ses projets. Loin de se décourager, il revient à la charge, mais toujours sans résultat. À la fin, il finit par jeter le blâme sur le manque d'ambition d'un tel ou la paresse de l'autre. Qu'en est-il en réalité ?

Dans son livre *Les 21 lois irréfutables du leadership*, John C. Maxwell mentionne que lorsqu'il enseigne sur le leadership, un auditeur viendra inévitablement le trouver durant la pause pour lui partager sa brève

description d'une vision en voie de développement et lui poser la question : «Pensez-vous que mes collaborateurs vont adhérer à ma vision ? » Sa réponse est toujours la même : « Répondez plutôt à cette question : "Vos collaborateurs adhèrent-ils à votre personne ?" » Vous demandez-vous si vos collaborateurs vont vous suivre ? Il faut plutôt vous demander : « Leur ai-je donné des raisons valables pour qu'ils adhèrent à ma personne ? »

En d'autres mots, la question que les gens se posent d'abord à votre sujet avant de vous suivre dans vos projets sera : « Ai-je le goût de travailler avec cette personne ? » Si vous vous trouvez dans la situation de mon ami cité ci-dessus, voici trois pistes de réflexion qui vous aideront à dénouer l'impasse.

◆ Les gens ont besoin de savoir que vous vous intéressez à eux avant de s'intéresser à votre besoin. Dans quelle mesure êtes-vous à l'écoute des autres et de leurs besoins lorsque vous



communiquez votre vision ? Et lorsque vous n'avez rien à gagner ?

- ◆ Selon David Burns, professeur à l'Université de Pennsylvanie, « la plus grande erreur que nous faisons en voulant convaincre quelqu'un sur un sujet est de mettre l'accent sur la communication de nos idées et de nos sentiments. Ce que les gens veulent vraiment, c'est d'être écoutés, respectés et compris. Aussitôt qu'ils se sentent compris, ils deviennent ouverts à votre point de vue. » Dans quelle mesure cherchez-vous à comprendre avant d'être compris ?
- ◆ Louis Lavelle dit que le plus grand bien que nous faisons aux autres

hommes n'est pas de leur communiquer notre richesse, mais la leur. Lorsque vous communiquez vos idées, qui cherchez-vous à valoriser ?

Qui sait, en travaillant sur votre comportement plutôt que votre discours, les gens adhèreraient peut-être plus facilement à votre vision !

*Guy Caron, président SOMA Consultants Inc.*



Firme de conseil en gestion & ressources humaines  
[www.somaconsultants.ca](http://www.somaconsultants.ca)



## Le Guide de la Corporation . . .

### Les minutes sont une corvée à exécuter ?

Ce précieux outil rassemble beaucoup d'informations sur plusieurs sujets, incluant des modèles de procès verbaux, de résolutions et autres . . .

. . . le tout sur un CD prêt à être utilisé !

**Un cadeau « indispensable » pour celui qui prépare les minutes !**

*Vous ne pourrez plus vous en passer !*  
**60 \$**  
**Membre Spécial 50 \$\***  
\* incluant un « accès privilégié » sur Internet !

## Avantages et obligations d'un OBE . . .

**Que doit-on considérer avant de présenter une demande d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance ?** La Direction des organismes de bienfaisance a beaucoup de ressources et de programmes, y compris le site Web **Organismes de bienfaisance et dons**, et une ligne de **Service à la clientèle** bilingue sans frais, afin de fournir aux organismes les renseignements qu'ils doivent connaître avant de choisir de présenter une demande d'enregistrement.

Vous devriez visiter le site Web Organismes de bienfaisance et dons avant de remplir une demande.

Vous devriez également consulter le guide T4063, *L'enregistrement d'un organisme de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu*, afin de déterminer si l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance convient à votre organisme. Le guide T4063 énumère plusieurs

points à envisager avant de remplir une demande, y compris les avantages et les obligations d'un enregistrement aux fins de bienfaisance.

Voici un bref aperçu des avantages et des obligations qui se rattachent à l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance.

Les principaux avantages d'être un organisme de bienfaisance enregistré :

- Il peut délivrer des reçus officiels pour les dons qu'il reçoit. Les reçus pour dons réduisent l'impôt payable sur le revenu d'un particulier et le revenu imposable d'une société donatrice.
- Il est exempt de payer l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Il a le droit de recevoir des dons d'autres organismes de bienfaisance enregistrés, comme des fondations.



- Il jouit d'une plus grande crédibilité dans la communauté, puisque les organismes de bienfaisance enregistrés doivent suivre des règles et des lignes directrices.

Une fois enregistré comme organisme de bienfaisance, l'organisme doit :

- consacrer toutes ses ressources à des objectifs (fins) et des activités de bienfaisance;
- produire le formulaire T3010, *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*,

*trés*, dans un délai de six mois suivant la fin de son exercice;

- maintenir des livres comptables adéquats et les rendre disponibles pour vérification sur demande;
- continuer de satisfaire à toutes les autres exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, y compris les règlements sur la délivrance de reçus officiels de dons;
- tenir la Direction des organismes de bienfaisance au courant des changements au sein de l'organisme de bienfaisance, comme les changements d'adresse, d'administrateurs, de dénomination sociale ou commerciale, de buts (fins), d'activités et de structure.

**Le CQOC est à votre service !**

## NOUVEAUTÉ . . . « BULLETIN INFO » EN LIGNE !

Veuillez prendre note que notre version « papier » du **Bulletin Info CQOC** ne sera plus disponible à partir de 2011. Eh oui ! Notre bulletin doit suivre la « *vague web* » ! Dès sa sortie, il sera disponible en ligne sur notre site Internet. À partir du prochain numéro **Automne/Hiver 2011**, ce dernier sera accessible uniquement avec le « *code de membre affilié* » du CQOC. À l'exception des bulletins de l'année courante, notez que tous les bulletins des années antérieures demeurent disponibles à tous !

« ENSEMBLE, TRAVAILLONS VERS L'EXCELLENCE . . . »

**LE BULLETIN INFO...**

« *l'information qui forme l'ouvrier !* »

[www.cqoc.org](http://www.cqoc.org)

## La boîte aux questions . . .

### QUESTION

**Les états financiers compris avec la déclaration T3010 doivent-ils faire l'objet d'une vérification?**

### RÉPONSE

La Direction des organismes de bienfaisance n'exige pas que les états financiers d'un organisme de bienfaisance fassent l'objet d'une vérification. Cependant, d'autres autorités gouvernementales, l'organisme directeur d'un organisme de bienfaisance ou encore ses organismes de financement peuvent exiger une vérification des états financiers. Les états financiers sont constitués de l'état de l'actif et du passif ainsi que de l'état des revenus et des dépenses pour l'exercice sur lequel porte la déclara-

tion T3010. Le trésorier de l'organisme de bienfaisance devrait signer les états financiers qui n'ont pas été vérifiés.

### QUESTION

**Notre église est hispanophone et notre personne responsable de la comptabilité fait la tenue des livres comptables en espagnol. Est-ce légal de produire notre comptabilité ainsi puisque tous les membres et administrateurs parlent espagnol ?**

### RÉPONSE

**NON !** Un organisme de bienfaisance enregistré doit tenir des livres comptables adéquats, en français ou en anglais, et les conserver pour le délai prescrit à une adresse canadienne qui figure au dossier de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

### QUESTION

**Doit-on absolument utiliser un comptable membre d'un ordre professionnel en comptabilité pour la préparation des états financiers de notre église ?**

### RÉPONSE

Certainement, car depuis le 17 juin 2009, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi numéro 46 en vertu duquel seuls les comptables possédant un titre professionnel (CGA, CA, CMA) sont **légalement autorisés** à effectuer des missions de compilation «*Avis au lecteur*». En d'autres mots, en vertu du projet de loi adopté, la mission de compilation, sans constituer une mission de certification, implique néanmoins une responsabilité profession-



nelle où l'expert-comptable veille à l'exactitude des chiffres et à la compilation des états financiers à partir des renseignements dont ils disposent. D'où la nécessité de réserver la mission de compilation aux trois ordres professionnels du domaine comptable en vue de protéger le public. Donc, les églises et les ministères chrétiens qui utilisent des services comptables externes pour la préparation de leurs états financiers de fin d'exercice, doivent maintenant utiliser un comptable membre d'un des trois ordres professionnels en comptabilité.

## Partagez-vous l'information avec vos administrateurs ?

Le CQOC reçoit souvent des appels d'administrateurs d'églises qui sont membres du CQOC concernant des questions administratives qui sont, pour la majorité, traitées dans notre outil « *coffrenligne* » et très souvent dans nos « *Bulletins Infos* ». L'information que contient ces derniers serait très importante à partager avec vos administrateurs, secrétaires, trésorier ou toutes personnes qui œuvrent, de près ou de loin, à la bonne marche de l'église ou du ministère. Comme il est triste de constater le manque de communication à l'intérieur des organismes de bienfaisance.

**Pour cette raison, nous avons une suggestion à vous faire:** aviser votre personnel et surtout vos administrateurs que le « *Bulletin Info* » est maintenant disponible « *en ligne* ». Donc, lors d'une prochaine réunion, CA ou autre, n'hésitez pas à faire circuler à toutes les personnes concernées que l'outil « *Bulletin Info* » est maintenant accessible avec votre « *code de membre affilié* » du CQOC.

**C'est pour le bien-être de votre organisme que nous vous encourageons à partager l'information !**



Saviez-vous qu'il y a une **journée internationale pour reconnaître le travail des bénévoles au Canada**? Eh bien oui! La **Journée internationale des bénévoles** a eu lieu le 5 décembre 2009. La Direction des organismes de bienfaisance reconnaît l'incroyable travail et dévouement des bénévoles, dont les efforts représentent un apport essentiel au bien-être de la société canadienne. Un nombre important de bénévoles travaillent pour des organismes de bienfaisance et des organismes sans but lucratif partout au Canada. Selon Statistique Canada, plus de 12,5 millions de Canadiens ont travaillé de façon bénévole en 2007. Environ 2,1 milliards d'heures de travail bénévole ont été données, ce qui équivaut à 1,1 million d'emplois à temps plein.

**Êtes-vous  
« membre affilié »  
du CQOC ?**

**Informez-vous sur les  
privilèges et avantages,  
tout en supportant  
notre ministère.**



Dépôt légal - Bibliothèque  
nationale du Québec  
et du Canada, 2010

## Saviez-vous que . . .

Saviez-vous que l'ARC a plusieurs sources éducatives pour les organismes de bienfaisance? La Direction des organismes de bienfaisance distribue plusieurs ressources éducatives par de nombreuses voies de communication, telles que le [site Web Organismes de bienfaisance et dons](#), les [publications](#), les [séances d'information pour les organismes de bienfaisance](#), les envois postaux et sa [liste d'envois électroniques](#). Les organismes de bienfaisance sont aussi invités à s'inscrire sur le [site Web de l'entrepreneur](#) pour participer à des « **webinaires** » qui offrent une occasion unique aux organismes de bienfaisance d'en apprendre davantage sur leurs exigences en

vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de communiquer directement avec la Direction des organismes de bienfaisance. Les organismes de bienfaisance qui ne peuvent pas assister à leurs séances d'information pour les organismes de bienfaisance peuvent maintenant tirer avantage de la même information dans le confort de leur maison ou de leur bureau. Les « **webmissions** » sont des copies des enregistrements des webinaires; elles ne sont pas interactives et peuvent seulement être visionnées. Les transcriptions de ces webinaires sont également disponibles.

Pour plus d'information : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/chrts/cmmnctn/wbnrs/rgstr-fra.html>

## Nos services . . .

## Conseil québécois des organismes chrétiens

Le CQOC regroupe des « **chrétiens professionnels engagés** » œuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes :

- Expert-comptable
- Technicien en comptabilité
- Notaire
- Expert en assurances : générale, collective, vie
- Conseiller en fiscalité d'organismes de bienfaisance
- Conseiller financier

**Informez-vous concernant notre  
« Programme de mise à jour »**

**« L'organisme qui aide les organismes ! »**

5425, boulevard Laurier O, suite 106  
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6  
Téléphone : 450-778-7177  
Télécopieur : 450-778-2777  
Courriel: [info@cqoc.org](mailto:info@cqoc.org)



**RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB**

**[WWW.CQOC.ORG](http://WWW.CQOC.ORG)**

**RENCONTREZ L'ÉQUIPE ET  
FAITES UNE VISITE VIRTUELLE  
DE NOS BUREAUX !**

**BULLETIN INFO . . .**

Accès privilège aux membres affiliés CQOC ! Visitez notre site [www.cqoc.org](http://www.cqoc.org) et voir le dernier Bulletin Info en ligne !